Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260211-2026008CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 008

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le onze février, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 4 février 2026 **Date d'affichage : 4 février 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. ANNE, M. BAGOURD, Mme CORLAY, Mme DAVID, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, M. DUQUESNE, M. EON, Mme FERET, M. GABORIEAU, M. GARO, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GUILLOUX, Mme HASSAN BOULALE, M. LAURENT, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PARISOT, M. PELTIER, Mme PHELIPPOT, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme THOMAS, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme BARRE (pouvoir à M. EON), M. BORELY (pouvoir à Mme WYART), Mme EL DIB (pouvoir à M. GARO), Mme PETITCOLLOT (pouvoir à Mme GOBAILLE).

Secrétaire de séance : Mme DELPAL

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME ANNEE 2026

Entendu l'exposé de Mme l'adjointe chargée de l'Enfance et de la Famille
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 131-1, L 442-5, L 442-16, R 442-44, R 442-47,
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du ministère de l'éducation nationale,
Vu le contrat d'association n°330-A conclu le 9 octobre 2001 entre l'Etat et l'école privée Notre de Dame de Cesson-Sévigné,
Vu la convention de forfait communal signée le 3 janvier 2022 entre la commune de Cesson-Sévigné, l'OGEC et l'école privée Cesson-Notre-Dame,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

ATTRIBUE, une subvention de 344 307 € (arrondi) à l'OGEC de l'école Cesson-Notre Dame selon le calcul suivant :

	Année 2025-2026	
Nombre total d'élèves en septembre 2025	454	
Nombre d'élèves non cessonnais	56	
Nombre d'élèves cessonnais subventionnés	398	
dont élèves de maternelle	144	
dont élèves d'élémentaire	254	
Coût moyen d'un élève du public par section	Maternelle	1 574,29€
	Elémentaire	463,03€
Montant de la subvention	344 307 **€** (arrondi)	

APPROUVE le mandatement des sommes à verser à l'OGEC par deux versements, conformément à la convention de forfait communal en date du 3 janvier 2022.
APPROUVE le versement trimestriel du forfait compensateur pour tarifs dégressifs des cantines au vu des justificatifs fournis par l'OGEC dans la limite du plafond de 25 000 € pour l'année 2026.
(En avril : 2e trimestre de l'année scolaire, en juillet, 3e trimestre de l'année scolaire et fin décembre 1er trimestre de l'année scolaire).
APPROUVE le versement en une seule fois de la dotation de fonctionnement en affectation libre soit 2 717 € (arrondi) (159,81 € multiplié par 17 classes).
APPROUVE le règlement des frais de transport scolaire dans la limite du plafond de 3 050€ pour l'année 2026.
ACCEPTE le versement des aides aux séjours au vu des justificatifs.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260211-2026008CM-DE

MAINTIEN le contrôle des fonds alloués par la commune par la production d'un bilan annuel de la comptabilité de l'école privée.

Publié et affiché le 20 février 2026